Cégep Beauce-Appalaches

# COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL BEAUCE-APPALACHES

# DIRECTIVE VISANT LA RÉUSSITE ET LA PERSÉVÉRANCE DES ÉTUDIANT·E·S PARENTS À L'ENSEIGNEMENT RÉGULIER

1055, 116e Rue
Ville de Saint-Georges
(Québec) G5Y 3G1
www.cegepba.qc.ca

En vigueur le 17 mai 2024

## Table des matières

Préambule ..... 2
Article 1 – Définitions ..... 2
Article 2 – Cadre légal ..... 2
Article 3 – Objectifs ..... 3
Article 4 – Champ d'application ..... 3
Article 5 – Dispositions générales et particulières ..... 3
Article 6 – Rôles et responsabilités ..... 4
Article 7 – Entrée en vigueur et révision ..... 4
Article 8 – Diffusion de la directive ..... 4
Annexe 1 ..... 5
Médiagraphie ..... 10

## Préambule

Guidé par sa mission de contribuer à la réussite de la communauté étudiante en leur offrant les outils nécessaires, le Cégep Beauce-Appalaches est sensible à la réalité vécue par les parents qui sont aux études et qui doivent concilier plusieurs responsabilités tout au long de leur cheminement. Dans cette perspective, le Cégep s'engage par cette directive à mettre en place un environnement favorable au bien-être et à la réussite de cette population étudiante à l'enseignement régulier.

## Article 1 – Définitions

**Accommodement :** L'accommodement consiste en un ajustement, prédéterminé ou variable, des activités collégiales qui prend en considération le contexte particulier de l'étudiant·e[1].

**Communauté étudiante :** Ensemble des personnes inscrites à un programme d'études à l'enseignement régulier offert par le Cégep.

**Conciliation famille-travail-études (CFTE) :** La conciliation famille-travail-études (CFTE) est la recherche d'équilibre entre les responsabilités et les exigences associées à la vie scolaire, professionnelle et familiale[2].

**Étudiant·e·s parents :**

La personne qui répond à l'un ou l'autre des critères suivants :

- Étudiante enceinte ;
- Étudiant·e agissant comme famille d'accueil pour un enfant de moins de 14 ans au 30 septembre de l'année scolaire ;
- Étudiant·e habitant avec un enfant dont il a la responsabilité, le sien ou celui de sa conjointe ou de son conjoint, de moins de 14 ans au 30 septembre de l'année scolaire ;
- Étudiant·e habitant avec un enfant dont il a la responsabilité, le sien ou celui de sa conjointe ou de son conjoint, atteint d'une déficience fonctionnelle majeure[3].

**Membre de la communauté collégiale :** La communauté est formée de personnes qui étudient dans un programme crédité, travaillent ou effectuent un stage au Cégep. Cela inclut les groupes d'étudiant·e·s, le personnel-cadre, les membres du personnel ainsi que leurs associations ou syndicats respectifs**.**

## Article 2 – Cadre légal

Cette directive se fonde notamment sur :

- Le *Règlement favorisant la réussite* ;
- La *Politique de la réussite éducative du gouvernement du Québec* ;
- La *Politique visant le bien-être et le développement d'une santé mentale positive chez les étudiant·e·s* ;
- Le *Plan stratégique* du Cégep Beauce-Appalaches.

[1] Université Laval. *Politique relative aux étudiantes et aux étudiants parents*, 2019. [document PDF en ligne], https://www.ulaval.ca/sites/default/files/notre-universite/direction-gouv/Documents%20officiels /Politiques/Politique_relative_aux_etudiantes_et_aux_etudiants_parents.pdf
[2] Site officiel du gouvernement du Québec (22 juin 2020). *Conciliation famille-travail-études*. https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/CFTE/Pages/index.aspx
[3] Site officiel du gouvernement du Québec (2024). *Allocation pour des besoins particuliers – Jeunes*. https://www.quebec.ca/education/aide-financiere-aux-etudes/allocation-besoins-particuliers-adultes/admissibilite-programme

## Article 3 – Objectifs

La présente directive vise à favoriser la réussite et la persévérance des étudiant·e·s parents de l'enseignement régulier dans l'obtention d'un diplôme d'études collégiales. Ainsi, le Cégep s'engage à :

- Offrir de l'information et du soutien aux étudiant·e·s parents pour leur permettre de concilier leurs responsabilités familiales et scolaires ;
- Sensibiliser la communauté collégiale à la réalité des étudiant·e·s parents à relever le défi de la conciliation famille-travail-études (CFTE) en encourageant l'ouverture et l'inclusion ;
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie collégiale des étudiant·e·s parents en offrant des mesures et des ressources répondant à leurs besoins ;
- Offrir un milieu d'études favorable à la réussite, au bien-être et à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales des étudiant·e·s parents.

## Article 4 – Champ d'application

Cette directive s'applique aux étudiant·e·s parents à l'enseignement régulier fréquentant le Cégep Beauce-Appalaches.

## Article 5 – Dispositions générales et particulières

Ces dispositions spécifient les actions que le Cégep s'engage à appliquer dans le but de soutenir la réussite et la persévérance des étudiant·e·s parents à l'enseignement régulier[4].

- Agir en concertation avec les différents services du Cégep afin de faciliter le soutien des étudiant·e·s parents ;
- Diffuser les informations utiles aux étudiant·e·s parents des différents campus ;
- Confier à la personne conseillère pédagogique à la réussite le rôle de personne-ressource auprès des départements pour l'application de la présente directive ;
- Confier au service de l'organisation scolaire et à l'aide financière aux études (AFE) la responsabilité de valider les demandes d'obtention du statut d'étudiant·e parent ;
- Documenter le parcours scolaire des étudiant·e·s parents ;
- Soutenir l'étudiant·e dans sa recherche d'accommodements liée à la conciliation famille-travail-études (CFTE) ;
- Partager les bonnes pratiques ;
- S'assurer que les balises du *Guide d'accompagnement pour les étudiantes en situation de grossesse et d'allaitement* (voir annexe 1) soient considérées dans les cours et les milieux de stage ;
- Permettre à l'étudiant·e parent admissible, sous réserve d'approbation du service de l'organisation scolaire, de conserver son statut d'étudiant·e à temps complet ;
- Permettre à l'étudiant·e parent d'effectuer un changement d'horaire sans débourser les frais associés lorsque la demande est liée à la conciliation famille-travail-études (CFTE) ;
- Ajouter le code P au dossier scolaire de l'étudiant·e parent et sur les listes de classe pour signaler le statut au personnel, notamment les enseignant·e·s.

[4] Site officiel du gouvernement du Québec (22 juin 2020). *Conciliation famille-travail-études*. https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/CFTE/Pages/index.aspx

## Article 6 – Rôles et responsabilités

La conciliation famille-travail-études (CFTE) relève d'une responsabilité commune qui s'exerce par l'engagement individuel et collectif pour la mise en œuvre de la présente directive[5].

**La Direction des études et de la vie étudiante**

- Sensibiliser les membres du personnel à la réalité des étudiant·e·s parents ;
- S'assurer que la directive soit connue, comprise et appliquée par les membres du personnel ;
- S'assurer que la directive et la procédure de déclaration soient connues et comprises des étudiant·e·s parents ;
- Soutenir les membres du personnel dans l'application de la directive.

**Le personnel enseignant**

- Prendre connaissance de la présente directive ;
- Faire preuve d'ouverture à la réalité des étudiant·e·s parents ;
- Rechercher et mettre en place des mesures d'accommodements, s'il est approprié de le faire, pour les étudiant·e·s parents ayant des contraintes familiales jugées incontournables et exceptionnelles.

**L'étudiant·e parent**

- Prendre connaissance de la présente directive ;
- Déclarer sa situation d'étudiant·e parent au service de l'organisation scolaire ;
- Fournir les pièces justificatives prouvant son statut ;
- Informer le plus tôt possible ses enseignant·e·s lors d'une situation difficile de conciliation famille-travail-études (CFTE) pour laquelle un accommodement est demandé ;
- Fournir les efforts nécessaires à la réussite de ses cours et démontrer de la proactivité, de l'ouverture et de la flexibilité dans la recherche d'accommodements ;
- Comprendre que les accommodements visent des situations incontournables et exceptionnelles
- Accepter que certains accommodements ne soient pas nécessairement possibles ou souhaitables pour sa réussite ;
- Informer le service de l'organisation scolaire de tout changement concernant sa situation.

## Article 7 – Entrée en vigueur et révision

- La présente directive visant la réussite et la persévérance des étudiant·e·s parents entre en vigueur dès sa publication ;
- La présente directive est sujette à une révision si les conditions le justifient.

## Article 8 – Diffusion de la directive

Le Cégep s'assure de diffuser la directive et de la rendre accessible aux étudiant·e·s à l'enseignement régulier ainsi qu'aux membres du personnel et aux gestionnaires de l'établissement qui ont des rôles et des responsabilités dans l'application de celle-ci.

[5] Cégep de Sainte-Foy. *Politique relative aux parents aux études,* 2021 [document PDF en ligne], https://www.csfoy.ca/fileadmin/documents/notre_cegep/politiques_et_reglements/PolitiqueParentsAuxE%CC%81tudes_2021-09-27-1.pdf

# Annexe 1
# Guide d'accompagnement pour les étudiantes en situation de grossesse et d'allaitement

## 1. Objectifs

a. Informer les étudiantes enceintes ou allaitantes du Cégep Beauce-Appalaches des possibles facteurs de risques présents dans les cours et/ou les stages de leurs programmes.
b. Prévenir toute mesure discriminatoire à l'égard de ces étudiantes, et ce en conformité avec le *Code criminel du Canada*, la *Charte des droits et libertés de la personne* et la *Charte canadienne des droits et libertés* (voir point 4).
c. Offrir, dans la mesure du raisonnable, des mesures de prévention, de contrôle des risques et d'accommodements afin de protéger la santé de la mère et de l'enfant.

## 2. Responsabilité de l'établissement scolaire et de l'étudiante

Le Cégep Beauce-Appalaches a la responsabilité d'assurer la sécurité des étudiantes enceintes ou allaitantes dans le cadre des activités de formation. Ces mesures doivent aussi assurer, dans la mesure du raisonnable, l'accès à une formation de qualité pour ces étudiantes et prévenir tout processus discriminatoire. Pour cela :

L'établissement scolaire :

a. Pour chaque cours du programme pouvant comporter des risques pour l'étudiante enceinte ou allaitante, décrit les facteurs de risque liés à ces cours (risques ergonomiques, chimiques, biologiques, physiques et reliés à la sécurité), les mesures de contrôle des risques et les accommodements possibles (voir point 5).
b. Présente à l'étudiante les facteurs de risques, les mesures de contrôle et les accommodements possibles relatifs aux cours auxquels elle est inscrite de sorte qu'une décision adaptée à la situation de l'étudiante soit prise.
c. Informe le département et l'enseignant·e concernés de la décision prise de sorte que soient mises en application les mesures de contrôles et d'accommodements identifiés.

L'étudiante :

a. Doit avertir le secrétariat pédagogique de sa situation afin qu'un processus d'accommodement ou de retrait préventif soit mis en place.
b. Doit remettre des documents médicaux attestant de sa situation et fournissant les informations nécessaires à l'application de possibles mesures d'accommodement.
c. Doit rencontrer la personne gestionnaire administrative au secrétariat pédagogique afin de prendre connaissance des facteurs de risques, des mesures de contrôles et des accommodements possibles et prendre avec elle une décision adaptée à sa situation.

Dans le cas d'une impossibilité à appliquer des mesures d'accommodement pour un cours, un accord doit être trouvé entre l'étudiante, le département et la DÉVÉ. Par exemple, une étudiante pourrait avoir à prolonger la durée de sa formation pour reprendre le cours à une date ultérieure.

Dans les situations de stages :

a. Des dispositions relatives au retrait préventif de la stagiaire enceinte peuvent s'appliquer à l'étudiante en stage. Toutefois, la stagiaire ne peut pas bénéficier du programme « Pour une maternité sans danger »[6] (PMSD).
b. La CNESST ne protège que les étudiantes en contexte de stages rémunérés (car statut de travailleuses).
c. Les étudiantes en stage ATE ne sont pas sous la responsabilité du Cégep, mais sous celle du milieu de stage en collaboration avec la CNESST.

## 3. Cadre légal

a. Définition du concept de discrimination selon le Gouvernement du Québec[7] :

Il y a discrimination lorsqu'une distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap, a pour effet de détruire ou compromettre le droit d'une personne à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne.

b. Charte des droits et libertés de la personne, Article 10 :

Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit.

c. Charte canadienne des droits et libertés de la personne, article 15. (1) :

La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

d. Code criminel du Canada, article 217.1 :

**«** 217.1 Il incombe à quiconque dirige l'accomplissement d'un travail ou l'exécution d'une tâche ou est habilité à le faire de prendre les mesures voulues pour éviter qu'il n'en résulte de blessure corporelle pour autrui. »

## 4. Exemples de facteurs de risques et de mesures de contrôle des risques et d'accommodement associés pour l'étudiante enceinte ou allaitante[8]

Il existe cinq catégories de facteurs de risque pour l'étudiante enceinte ou qui allaite, soit ergonomiques, chimiques, biologiques, physiques ainsi que ceux reliés à la sécurité. Voici quelques exemples pour chacune des catégories de facteurs de risques associées à des exemples de mesures de contrôle et d'accommodement. Ces exemples sont présentés à titre indicatif en lien avec des situations propres aux apprentissages en classe ou en stage.

---

[6] CNESST. (2015). *Programme pour une maternité sans danger*. https://semb-saq.net/wp-content/uploads/2020/02/CSST-programme-maternit %C3% A9 .pdf

[7] Gouvernement du Québec. (2009). *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*. https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Documents_administratifs/Politique_a_part_entiere_Acc.pdf

[8] Bourassa, D., Nadeau, A., et Pouliot, B. (2010). *Guide sur les facteurs de risque présents dans le milieu de travail d'une travailleuse enceinte ou qui allaite*. https://formationsst.csn.info/wp-content/uploads/2013/05/Guide_PMSD_2010-10-25.pdf?toolbar=1&view=Fit

| Catégories de facteurs de risque | **Exemples** de facteurs de risque | **Exemples** de mesures de contrôle des risques et d'accommodement |
|---|---|---|
| a) Ergonomiques | 1. Stage dépassant 35h/semaine<br>2. Cours ou stage nécessitant d'être debout en continu<br>3. Soulèvement de charges supérieures à 10kg<br>4. Postures difficiles tels qu'accroupie, bras levés, penchée ou en extension<br>5. Activités physiques intenses | 1. Adapter les horaires de stage pour limiter les heures de stage à moins de 35h/semaine<br>2. Adapter les tâches ou les responsabilités pour limiter le temps debout et prévoir des sièges au besoin<br>3. Limiter les charges à soulever, pousser ou tirer<br>4. Adapter les tâches pour éviter les postures difficiles ou inconfortables<br>5. Proposer des alternatives ou des exercices à faible intensité |
| b) Chimiques | 1. Gaz toxiques et anesthésiants<br>2. Médicaments antinéoplasiques et antiviraux<br>3. Teinture, peinture et solvants<br>4. Substances utilisées en imprimerie<br>5. Produits chimiques | 1. Éviter toute exposition aux gaz toxiques et anesthésiants<br>2. Éviter toute exposition aux médicaments antinéoplasiques et antiviraux<br>3. Éviter toute exposition aux teintures, peintures et solvants<br>4. Éviter toute exposition aux substances d'impression nocives<br>5. Évaluer en détail les produits utilisés dans la classe et en milieu de stage |
| c) Biologiques | 1. Maladies infectieuses maladies infantiles<br>2. Hépatite A, B et C<br>3. Virus<br>4. Maladies provenant des animaux | 1. Éviter les situations où l'étudiante pourrait être en contact direct avec des personnes infectées par des maladies infectieuses ou des maladies infantiles<br>2. Réaffecter l'étudiante lorsqu'elle est exposée a du sang<br>3. Utiliser les méthodes d'hygiène telles que le lavage des mains et port du masque<br>4. Assurer que l'environnement de la classe ou du stage est propre et hygiénique pour réduire les risques de transmission de maladie |
| d) Physiques | 1. Contraintes environnementales<br>2. Radiations ionisantes | 1. Adapter l'environnement de travail en classe ou en stage pour minimiser l'exposition de l'étudiante à des contraintes telles que le bruit continu, des vibrations continues et une organisation spatiale dangereuse<br>2. Réaffecter l'étudiante à des tâches ou à des zones où elle ne sera pas exposée aux radiations ionisantes |

| | | |
|---|---|---|
| e) À la sécurité | 1. Traumatismes physiques tels que la chute, un mouvement brusque ou un impact<br>2. Agression<br>3. Risque à la sécurité<br>4. Chocs électriques | 1. Adapter les tâches ou les activités pour réduire les risques de chute, de mouvement brusque ou d'impact, en limitant les activités nécessitant une mobilité importante ou une exposition à des situations potentiellement dangereuses<br>2. Éviter tout type de clientèle ayant un risque d'utilisation de violence physique<br>3. Vérifier la sécurité des lieux en classe et en stage<br>4. Identifier et marquer clairement les zones où le risque de chocs électriques est plus élevé et limiter l'accès à ces zones |

**Tableau des facteurs de risques et des mesures de contrôle et d'accommodement possibles pour l'étudiante en situation de grossesse ou d'allaitement dans les cours d'un programme**

| **Nom du programme (numéro du programme)** | | | |
|---|---|---|---|
| **Numéro de cours** | **Titre du cours** | **Facteurs de risque** | **Mesures de contrôle des risques et d'accommodement** |
| **Première session - Automne** | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| **Deuxième session - Hiver** | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| **Troisième session - Automne** | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| **Quatrième session - Hiver** | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| **Cinquième session - Automne** | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| **Sixième session - Hiver** | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

# Médiagraphie


Université Laval. *Politique relative aux étudiantes et aux étudiants parents*, 2019. [document PDF en ligne], https://www.ulaval.ca/sites/default/files/notre-universite/direction-gouv/Documents%20officiels/Politiques/Politique_relative_aux_etudiantes_et_aux_etudiants_parents.pdf

Site officiel du gouvernement du Québec. *Conciliation famille-travail-études,* 22 juin 2020. [En ligne], https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/CFTE/Pages/index.aspx

Site officiel du gouvernement du Québec. *Allocation pour des besoins particuliers – Jeunes*, 2024. [En ligne], https://www.quebec.ca/education/aide-financiere-aux-etudes/allocation-besoins-particuliers-adultes/admissibilite-programme

Cégep de Sainte-Foy. *Politique relative aux parents aux études,* 2021. [Document PDF en ligne], https://www.csfoy.ca/fileadmin/documents/notre_cegep/politiques_et_reglements/PolitiqueParentsAuxE%CC%81tudes_2021-09-27-1.pdf

CNESST. (2015). *Programme pour une maternité sans danger*. https://semb-saq.net/wp-content/uploads/2020/02/CSST-programme-maternit%C3%A9.pdf

Gouvernement du Québec. (2009). *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*. https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Documents_administratifs/Politique_a_part_entiere_Acc.pdf

Bourassa, D., Nadeau, A., et Pouliot, B. (2010). *Guide sur les facteurs de risque présents dans le milieu de travail d'une travailleuse enceinte ou qui allaite*. https://formationsst.csn.info/wp-content/uploads/2013/05/Guide_PMSD_2010-10-25.pdf?toolbar=1&view=Fit

La majorité des maladies ou des conditions maternelles n'ont pas d'effet néfaste sur la qualité du lait maternel qui peut être donné au bébé. Santerre, M. J. et Fortin, C. (2011). *Allaitement*. https://www.inspq.qc.ca/Data/Sites /8/SharedFiles /PDF /allaitement.pdf.

Bourassa, D., Nadeau, A. et Pouliot, B. (2010). *Guide sur les facteurs de risque présents dans le milieu de travail d'une travailleuse enceinte ou qui allaite.*